

Saison 2022-2023
FICHE D'INSCRIPTION
[Page à retourner au Grenier Théâtre](#)

Je soussigné(e)

NOM :

Prénom :

Adresse :

CP :

VILLE :

Tél. Portable :

Tél. Fixe (facultatif) :

Mail (indispensable) :

Age :

Profession :

Souhaite participer aux ateliers de L'école du Théâtre, au Grenier Théâtre.

Merci de mettre une croix devant les éléments ci-dessous correspondant à vos choix :

L'Atelier « Idées Scènes » de Francis Azéma

Session I - du 10 octobre 2022 au 6 février 2023 – **1 cours par semaine** les lundis de 10h à 12h30

Session II - du 13 février au 29 mai 2023 – **1 cours par semaine** les lundis de 10h à 12h30

Tarif : 245 €* par Session, ou 490 € pour 2 sessions + 15 € adhésion**

L'Atelier de Grégory Bourut

1 cours par semaine – du 10 octobre 2022 à juin 2023

Les lundis de 14h à 16h30

Tarif : 490 €* pour la saison complète + 15 € adhésion**

L'Atelier de Samuel Caprini

1 cours par semaine – du 17 octobre 2022 à juin 2023

Les lundis de 19h à 21h00

Tarif : 530 €* pour la saison complète + 15 € adhésion**

* Paiement par mensualités accepté, sous réserve de remettre tous les chèques, lors de votre inscription définitive.

** Les 15 € correspondent à l'adhésion à l'association Grenier Théâtre pour la saison théâtrale. Ils doivent être adressés par chèque lors de votre inscription et ne sont pas remboursables (sauf si votre candidature est refusée). Cette adhésion donne accès à des tarifs réduits sur la plupart des spectacles présentés au Grenier Théâtre au cours de la saison 2022-2023.

Conformément à la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations vous concernant auprès du Grenier Théâtre.

INFORMATIONS à conserver par l'élève

L'admission à L'école du Théâtre se fait sur candidature.

Pour valider votre demande d'inscription, vous devez impérativement **joindre à la fiche d'inscription** :

- **1 Lettre de motivation**
- **1 CV théâtre** donnant un résumé de votre parcours, les débutants sont bien sûr acceptés
- **1 Photographie récente**
- **1 Chèque de 15 €**, à l'ordre du Grenier Théâtre (adhésion à l'association).

Tout dossier incomplet ne sera pas traité.

Cotisation de 15 € : adhésion à l'association Grenier Théâtre, non remboursable. Elle permet aux élèves des ateliers de bénéficier de tarifs réduits sur la plupart des spectacles présentés au Grenier Théâtre pendant la saison 2022-2023.

Attention : Le nombre de place est limité pour chacun des ateliers. Chaque professeur se réserve le droit de refuser une inscription. Dans ce cas uniquement, le chèque d'adhésion de 15 € sera restitué ou remboursé.

Les dossiers sont à adresser par courrier ou par mail à contact@greniertheatre.org

Dates et Tarifs des cours :

- L'Atelier « Idées Scènes » de Francis Azéma (réunion : présentation + choix des scènes qui seront travaillées)

Session I : RDV réunion Lundi 10 octobre 2022 à 10h00, 1^{er} cours à partir du 17 octobre à 10h00

Session II : RDV réunion Lundi 13 février 2023 à 10h00, 1^{er} cours à partir du 20 février à 10h00

Prévoyez une courte scène (2-3 min en lecture) pour trouver votre réplique parmi les autres élèves le jour de la réunion.

Cours les lundis de 10h00 à 12h30. 245 € par session, ou 490 € pour les 2 sessions.

- L'Atelier de Grégory Bourut

Réunion Lundi 10 octobre 2022 à 14h, 1^{er} cours à partir du 17 octobre à 14h00

Prévoyez et préparez une courte scène à présenter au plateau.

Cours les lundis de 14h00 à 16h30. Représentations les 20 et 21 juin 2023. 490 € pour la saison complète.

- L'Atelier de Samuel Caprini

Atelier accessible sur présentation de votre candidature suivie d'une audition, en vue de la création d'un spectacle.

Prévoyez et préparez une courte scène et une présentation de vous-même : AUDITION, le lundi 3 octobre 2022 à 19h00 au Grenier Théâtre (si votre candidature est retenue).

1^{er} cours à partir du 17 octobre 2022 à 19h00 - Cours les lundis de 19h00 à 21h00. 530 € pour la saison complète.

Modalités de paiement : Le règlement des cours se fait à l'issue de la réunion ou, au plus tard, le jour de votre premier cours

Prévoyez un moyen de paiement afin d'effectuer le règlement le jour de la réunion ou de votre 1er cours.

Le paiement peut être échelonné : cependant, tous les chèques doivent être fournis le jour de l'inscription définitive et datés de ce jour-là.

Si les délais de paiement ne sont pas respectés, l'élève pourra se voir refuser l'entrée du cours. Les chèques, pour les paiements échelonnés, seront déposés aux alentours du 10 de chaque mois.

Pour toute inscription en cours de saison, et dans la limite des places disponibles, le montant sera calculé au prorata.

En cours d'année, si l'élève est dans l'incapacité de poursuivre les cours pour causes sérieuses (présentation d'un justificatif indispensable), il doit faire connaître la cause de son arrêt dans un délai de huit jours au maximum, suivant sa première absence. Au-delà de ce délai aucun remboursement ne sera plus effectué. Si le remboursement est validé, il se fera au prorata des cours non suivis, à partir de la date de renonciation explicite.

Dans tous les cas, les absences doivent être signalées, soit au théâtre, soit au professeur, ou par l'intermédiaire d'un autre élève.

Conformément à la loi n°78-17 du 06/01/1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations vous concernant auprès du Grenier Théâtre.